Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES LANDES

DIRECTION de l'ADMINISTRATION
GENERALE et de la REGLEMENTATION

2ème Bureau
Poste Tél. : 05.58.06.59.12
PR/DAGR/2004/ n° 733

Le Préfet des Landes
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L.622-20 et L.622-21 du code du patrimoine ;

VU le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques;

VU le décret n° 2001-899 du 1er octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives,

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 1er Juillet 2004,

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

Arrête

Article 1er : Les objets mobiliers ci-après désignés et appartenant au Conseil Général des Landes sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés:

* SITE : Domaine d'Ognoas, commune d'Arthez-d'Armagnac

DM40 000399

* OBJETS :
Ensemble mobilier et immobilier servant à la distillation de l'Armagnac comportant un fourneau et des superstructures de cuivre servant au passage du vin et des vapeurs d'alcool datant d'avant 1827 pour l'alambic inclus dans la maçonnerie à proximité de la chaudière, 1831-33 pour la maçonnerie, 1841 pour la « vis d'Archimède » ou « hélice » et vraisemblablement pour les appareillages de cuivre en dépendant.
(dimensions en annexe 1)